

Certification conforme



V6 07032024

Numéro unique gratuit :
08000 13140

Services municipaux et CCAS

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

Copie certifiée conforme d'un document administratif

Demandée par une administration française :

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme.

Demandée par une administration étrangère :

La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour un document français destiné à une administration étrangère.

Conditions ?

- Pièce d'identité
- Documents à certifier conforme

Où s'adresser ?

- Mairie du domicile
- Préfecture
- Notaire

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil.

Délai ?

Mairie : immédiat

Préfecture et Notaire : défini par leurs services

Coût ?

Gratuit.

Où faire mes démarches ?

Hôtel de ville
Place Jean-Jaurès

